POLITIQUE RELATIVE AUX ACTIVITÉS SOCIALES

Cette politique vise à clarifier et à uniformiser la position du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1575, pour le mandat du comité des activités sociales.

Mandat du comité des activités sociales

Le comité des activités sociales du SCFP 1575, a pour rôle d'organiser et de voir au bon fonctionnement de toutes les activités récréatives, sportives ou culturelles; activités réservées aux membres de notre syndicat incluant les anciens membres à la retraite, dans le but d'échanger des intérêts communs, de rencontres des membres, etc.

Ce mandat pourrait comporter :

- Minimum de trois (3) activités annuelles dont au moins deux (2) organisées exclusivement pour les membres du SCFP 1575.

- Possibilité de participer à des activités avec d'autres syndicats de l'UQAR ou d'autres parties.

Mandat de la représentante ou du représentant du campus de Lévis relativement aux activités sociales

La représentante ou le représentant du campus de Lévis est responsable des activités sociales au campus de Lévis. Une ou des personnes peuvent l'assister dans ces activités. Le mandat est le même que celui du comité des activités sociales au campus de Rimouski.

Budget total

Compte tenu des disponibilités financières, le conseil exécutif détermine le montant alloué au comité des activités sociales. Le montant est divisé entre chaque campus au prorata du nombre de personnes salariées régulières. Les sommes restantes au budget de l'année financière se terminant au 30 septembre sont reportées à l'année suivante. Ces sommes doivent demeurer au budget de leur campus respectif. Le montant accumulé, pour chaque campus, ne peut pas dépasser 50 % du budget initial. Le budget annuel est soumis aux membres, pour approbation, dans le cadre de la présentation des prévisions budgétaires effectuée lors de l'assemblée générale annuelle.

Les prévisions budgétaires de chaque activité doivent être présentées au conseil exécutif une semaine avant l'activité. L'argent de la vente de billets pour les activités, le cas échéant, est remis à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier pour dépôt.

Les personnes retraitées doivent payer un montant d'argent déterminé par les membres du comité des activités sociales ou la personne représentante au campus de Lévis pour chaque activité à laquelle celles-ci participent.

Dans le cas où des frais seraient exigés, les membres du comité des activités sociales, n'ont pas à défrayer les frais réclamés aux membres participants aux activités.

Politique adoptée par l'assemblée générale le 29 janvier 1992
Politique modifiée par le conseil exécutif le 6 décembre 2001 et entérinée par l'assemblée générale le 27 mars 2002
Politique modifiée par le conseil exécutif le 13 mai 2002 et entérinée par l'assemblée générale le 21 mai 2002
Politique modifiée par le conseil exécutif le 13 octobre 2004 et entérinée par l'assemblée générale le 15 décembre 2004
Politique modifiée par le conseil exécutif le 12 février 2007 et entérinée par l'assemblée générale le 2 mai 2007
Politique modifiée par le conseil exécutif le 12 décembre 2017 et entérinée par l'assemblée générale le 24 janvier 2018
Politique adoptée par le conseil exécutif le 20 mai 2021 et entérinée par l'assemblée générale le 28 octobre 2021
Politique adoptée par le conseil exécutif le 11 octobre 2022 et entérinée par l'assemblée générale le 24 octobre 2022
Politique adoptée par le conseil exécutif le 25 janvier 2024 et entérinée par l'assemblée générale le 19 février 2024
Politique adoptée par le conseil exécutif le 20 octobre 2026 et entérinée par l'assemblée générale le 28 octobre 2026